

Madame, Monsieur,

Lors du conseil d'école du 15 octobre dernier, le nouveau règlement intérieur a été adopté. J'attire votre attention sur les points suivants :

- **L'utilisation de la structure de jeux de la cour maternelle.** La structure de jeux située dans l'espace cour maternelle est à usage exclusif des élèves pendant les temps de récréation ou d'accueil surveillés par les enseignants. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de cette structure n'est donc pas autorisée sur les temps de sortie après les cours (midi et après-midi). Les parents accompagnateurs devront veiller au respect de cette règle. La responsabilité de l'équipe enseignante ne pourrait être engagée en cas d'accident.

- **L'utilisation de vélos** par les élèves pour le trajet « domicile-école » se fait sous l'entière responsabilité des parents et dans le respect strict des règles de circulation dictées par le code de la route. Dans un souci pratique, le stationnement des vélos pourra se faire dans une zone réservée à cet effet dans la cour pour les élèves à partir du CP. Pour des raisons de sécurité, la circulation sur le vélo dans la cour est interdite. C'est la règle de déplacement du piéton qui s'applique. En cas de non respect de cette règle, l'accès à la cour pourra être interdit.

Je vous rappelle que le règlement intérieur de l'école est consultable sur le blog de l'école sur l'adresse suivante : [http : //blogs.ac-amiens.fr/lesbourgeons/index.php](http://blogs.ac-amiens.fr/lesbourgeons/index.php)

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Le directeur,
D.Crignier,